

7.3

Réglementation des bourses, des chambres de compensation et des OAR

7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION ET DES OAR

7.3.1 Consultation

Aucune information

7.3.2 Publication

Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières - Modifications des Notes et directives du Tableau 5 du Formulaire 1 des Règles des courtiers membres relativement aux courtiers intermédiaires en obligations approuvés

Vu la demande d'approbation complétée le 18 novembre 2008 par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l' « OCRCVM ») afin de faire approuver des modifications apportées aux Notes et directives du Tableau 5 du Formulaire 1 des Règles des courtiers membres de l'OCRCVM relativement aux courtiers intermédiaires en obligations approuvés;

Vu l'approbation de ces modifications par le Conseil d'administration de l'OCRCVM le 16 juillet 2008;

Vu l'article 74 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* L.R.Q., c. A-33.2 (la « Loi »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi;

En conséquence :

L'Autorité des marchés financiers approuve les modifications des Notes et directives du Tableau 5 du Formulaire 1 des Règles des courtiers membres de l'OCRCVM relativement aux courtiers intermédiaires en obligations approuvés. Ces modifications visent à adopter une approche plus efficace pour mettre à jour la liste des courtiers intermédiaires en obligations.

Fait à Montréal, le 12 décembre 2008.

Pierre Bernier
Vice-président exécutif

Décision n° 2008-OAR-0032